

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRESTATIONS DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») définissent les conditions dans lesquelles VLE STREAMING ci-après dénommée « la Société », réalise des prestations de production audiovisuelle pour ses Clients.

Les prestations peuvent notamment comprendre :

Tournage et captation audiovisuelle, réalisation de vidéos, production de podcasts et interviews, Photographie, captation d'événements, création de contenus pour les réseaux sociaux, prises de vues et prises de son, montage et post-production, Étalonnage, habillage graphique et motion design, sous-titrage, location ou mise à disposition d'un studio dans le cadre d'une prestation, ainsi que toute prestation complémentaire expressément mentionnée au devis.

La signature du devis par le Client implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

ARTICLE 2 – DEVIS ET COMMANDE

Toute prestation fait l'objet d'un devis précisant notamment la nature de la prestation, les moyens humains et techniques prévus, les livrables, les délais et le prix.

Le devis est valable pendant la durée indiquée sur celui-ci ou, à défaut, pendant trente jours à compter de sa date d'émission.

La commande devient ferme et définitive à compter de la signature du devis par le Client et du règlement de l'acompte prévu.

Toute prestation, modification ou demande supplémentaire non prévue dans le devis initial pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire, après accord du Client.

ARTICLE 3 – PRIX ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les prix sont indiqués en euros hors taxes (HT) et/ou toutes taxes comprises (TTC), selon les indications figurant sur le devis.

Un acompte de **50 % du montant total de la prestation** est demandé lors de la validation du devis afin de confirmer la commande et de réserver les moyens humains, techniques et matériels nécessaires.

Le **solde de 50 % est exigible au plus tard avant le début de la prestation**, sauf conditions particulières expressément prévues au devis.

Aucune prestation ne pourra débuter tant que les sommes exigibles n'auront pas été réglées, sauf accord écrit préalable de la Société.

Tout retard de paiement pourra entraîner la suspension des prestations ou de la livraison des livrables, sans que la responsabilité de la Société puisse être engagée.

Les pénalités de retard et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement applicables aux clients professionnels seront facturées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – HORAIRES, CRÉNEAUX ET RETARDS

Les dates, horaires et durées indiqués sur le devis correspondent aux créneaux effectivement réservés au Client.

Un créneau d'une heure correspond à une heure de prestation ou d'enregistrement effective.

Le Client doit donc prévoir son arrivée suffisamment en amont afin d'être prêt à l'heure prévue au devis.

Le temps consacré à l'accueil, à la préparation personnelle du Client, au maquillage, à l'installation, au briefing ou à toute autre préparation relevant du Client doit être anticipé et ne réduit pas la durée de prestation réservée.

Tout retard du Client ou de ses intervenants ne décale pas automatiquement l'heure de fin de la prestation.

Ainsi, un créneau réservé de 14 h à 15 h reste un créneau de 14 h à 15 h, même en cas d'arrivée tardive du Client.

Lorsque le retard entraîne un dépassement du créneau initialement prévu, **chaque minute supplémentaire pourra être facturée**, selon le tarif horaire ou le tarif à la minute indiqué au devis.

Lorsque le dépassement entraîne l'immobilisation supplémentaire d'une équipe technique, d'un studio ou de moyens techniques, les frais correspondants pourront également être facturés.

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

Le Client s'engage à être présent ou représenté pendant les horaires prévus au devis et à fournir les informations nécessaires au bon déroulement de la prestation.

Le Client doit notamment s'assurer, avant le début du tournage, que les personnes participant à la prestation sont disponibles et que les contenus nécessaires ont été préparés.

Toute modification importante du déroulement initialement prévu pourra entraîner une modification du prix et/ou du délai de réalisation.

Toute prestation supplémentaire demandée pendant le tournage et non prévue au devis pourra être facturée en supplément.

ARTICLE 6 – LIVRAISON DES CONTENUS

Les contenus audiovisuels réalisés par la Société sont livrés au Client selon les délais prévisionnels définis ci-dessous. Ces délais commencent à courir à compter de la réalisation de la prestation et de la réception de l'ensemble des éléments nécessaires à la production et à la finalisation des contenus.

1. Formats courts – Shorts, Réels et mini-vidéos

Pour les contenus courts, notamment les Shorts, Réels et mini-vidéos destinés aux réseaux sociaux, le délai indicatif de livraison est de **sept (7) jours ouvrés** lorsque la prestation porte sur un volume limité de contenus.

Lorsque la prestation comprend **jusqu'à trente (30) mini-vidéos**, le délai indicatif de livraison est fixé à **quinze (15) jours ouvrés**.

Pour toute commande portant sur un volume supérieur à trente (30) mini-vidéos, un délai de livraison spécifique pourra être défini en fonction du volume de contenus, du niveau de montage et de post-production requis, et précisé dans le devis ou le bon de commande.

2. Formats longs

Pour les contenus en format long, notamment les podcasts vidéo, interviews, émissions, captations ou productions similaires, le délai indicatif de livraison est de **quinze (15) jours ouvrés**.

3. Départ et prolongation des délais

Les délais précités commencent à courir à compter de la réception par la Société de l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation et à la finalisation des contenus, ainsi que, le cas échéant, des validations ou informations attendues du Client.

Tout retard imputable au Client, notamment en cas de transmission tardive d'informations, de fichiers, de contenus, de validations ou de demandes de modifications, entraîne une prolongation correspondante du délai de livraison.

Les demandes de modifications ou de retouches formulées après la livraison initiale peuvent également entraîner un délai supplémentaire, déterminé en fonction de leur nature et de leur volume.

4. Caractère des délais

Sauf engagement écrit contraire expressément prévu dans le devis ou le bon de commande, les délais indiqués au présent article sont des **délais indicatifs** et peuvent être adaptés en fonction du volume de production, de la complexité des contenus, des demandes du Client et des contraintes techniques ou organisationnelles liées à la prestation.

La Société ne pourra être tenue responsable d'un retard résultant d'un événement indépendant de sa volonté, d'un retard ou d'une absence de validation du Client, ou de toute circonstance affectant raisonnablement le déroulement de la production.

Sauf mention contraire au devis, les rushes, fichiers sources, fichiers de projet et éléments de travail internes ne sont pas inclus dans la livraison.

ARTICLE 7 – RETOUCHES ET MODIFICATIONS

Le Client dispose d'un délai maximum de **cinq (5) jours calendaires à compter de la livraison de la vidéo ou du contenu finalisé** pour transmettre ses éventuelles demandes de retouches ou de modifications.

Les demandes doivent être transmises par écrit, de manière claire, précise et regroupée.

Le nombre de séries de retouches incluses dans le prix est celui indiqué dans le devis.

Toute demande de modification formulée après l'expiration du délai de sept jours pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

De même, toute modification dépassant le périmètre initialement prévu au devis, notamment une modification importante du scénario, du montage, de la durée, du

format, de l'habillage ou de l'orientation artistique, pourra faire l'objet d'un devis complémentaire.

À défaut de demande formulée dans le délai de sept jours, le livrable sera considéré comme **définitivement validé et accepté par le Client**.

ARTICLE 8 – ÉLÉMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT

Le Client s'engage à transmettre dans les délais convenus tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation, notamment :

Textes, logos, photographies, vidéos, musiques, fichiers graphiques, chartes graphiques, scripts, informations techniques, contenus rédactionnels, accès aux lieux de tournage, autorisations nécessaires.

Le Client garantit qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires concernant les éléments qu'il fournit à la Société.

La Société ne pourra être tenue responsable d'une violation de droits résultant de contenus ou éléments transmis par le Client.

ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE

Le Client est responsable de l'obtention des autorisations nécessaires concernant les personnes filmées, photographiées ou enregistrées dans le cadre de la prestation, lorsque ces autorisations sont nécessaires.

Le Client s'engage notamment à informer les personnes concernées de la réalisation et de l'utilisation des images, vidéos ou enregistrements et à obtenir, lorsque nécessaire, leur autorisation préalable.

Pour les personnes mineures, le Client devra obtenir les autorisations requises des représentants légaux.

Lorsque la Société est chargée de recueillir les autorisations de droit à l'image, cette mission doit être expressément prévue dans le devis.

Le Client garantit la Société contre toute réclamation résultant de l'absence, de l'insuffisance ou de l'irrégularité d'une autorisation dont l'obtention lui incombe.

La Société pourra refuser de filmer ou d'exploiter l'image d'une personne lorsque l'autorisation nécessaire n'est pas disponible.

ARTICLE 10 – MUSIQUES, ŒUVRES ET CONTENUS PROTÉGÉS

Le Client garantit disposer des droits nécessaires à l'utilisation des musiques, photographies, vidéos, illustrations, textes, logos, marques et autres œuvres qu'il demande à la Société d'intégrer aux contenus réalisés.

Lorsque l'acquisition de licences ou de droits spécifiques est nécessaire, ces coûts pourront être facturés en supplément au Client après accord préalable.

La Société pourra refuser l'intégration d'un contenu dont les droits d'utilisation ne sont pas suffisamment établis.

ARTICLE 11 – DROITS D'AUTEUR ET DROITS D'EXPLOITATION

La réalisation et la livraison d'un contenu audiovisuel n'emportent pas automatiquement cession de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à celui-ci.

Toute cession ou licence de droits doit être expressément prévue au devis ou dans un contrat distinct.

Lorsque des droits sont cédés ou concédés au Client, les conditions applicables précisent notamment, selon le cas, les droits concernés, la destination, les supports, le territoire et la durée d'exploitation.

Les éléments techniques, fichiers sources, rushes, projets de montage, méthodes de travail et éléments non expressément cédés restent la propriété de leurs titulaires respectifs.

ARTICLE 12 – UTILISATION DES RÉALISATIONS PAR LA SOCIÉTÉ

Sauf opposition écrite du Client ou disposition contraire expressément prévue au devis, la Société pourra présenter les réalisations produites dans le cadre de la prestation sur son site internet, son portfolio, ses réseaux sociaux, ses supports commerciaux ou lors de présentations professionnelles.

Cette utilisation est subordonnée au respect des droits des personnes, des autorisations de droit à l'image et des éventuelles obligations de confidentialité applicables.

ARTICLE 13 – ANNULATION PAR LE CLIENT

Toute annulation doit être communiquée par écrit à la Société.

Sauf conditions particulières prévues au devis :

- **Plus de 15 jours avant la prestation** : l'acompte pourra être remboursé, sous réserve des frais déjà engagés et non récupérables ;
- **Entre 7 et 15 jours avant la prestation** : l'acompte est conservé et une indemnité correspondant à 30 % du montant total de la prestation pourra être due ;
- **Moins de 7 jours avant la prestation** : une indemnité correspondant à 50 % du montant total de la prestation pourra être due ;
- **Moins de 48 heures avant la prestation** : 100 % du montant total de la prestation pourra être dû ;
- **En cas de non-présentation du Client** : 100 % du montant total de la prestation pourra être facturé.

Les sommes déjà versées sont imputées sur les sommes dues au titre de l'annulation.

Tout report de prestation est soumis à l'accord de la Société et à ses disponibilités. Les frais déjà engagés et non récupérables restent dus.

ARTICLE 14 – FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement sont indiqués dans le devis.

À défaut de conditions particulières, les déplacements peuvent être facturés sur la base de **1,20 € HT par kilomètre aller-retour**, avec un minimum de facturation de **30 € HT**.

Les frais de péage, stationnement, hébergement, repas et autres frais directement liés à la prestation pourront être facturés en supplément.

Les déplacements nécessitant un véhicule utilitaire, un volume important de matériel ou une logistique spécifique pourront faire l'objet d'une tarification particulière.

ARTICLE 15 – MOYENS TECHNIQUES

La Société détermine librement les moyens techniques nécessaires à la réalisation de la prestation, sous réserve des spécifications expressément prévues au devis.

La Société pourra, lorsque cela est nécessaire, remplacer un équipement ou un moyen technique par une solution équivalente ou adaptée aux contraintes de la prestation.

Toute demande du Client nécessitant des moyens techniques supplémentaires non prévus au devis pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire après accord du Client.

ARTICLE 16 – RESPONSABILITÉ

La Société s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

La Société est tenue à une obligation de moyens et ne garantit pas un résultat dépendant d'éléments échappant à son contrôle.

La Société ne pourra notamment être tenue responsable des conséquences résultant d'un retard du Client ou de ses intervenants, d'une absence ou indisponibilité d'un participant, de la transmission tardive ou incorrecte d'éléments, d'une défaillance d'un prestataire ou intervenant tiers, d'une restriction d'accès à un lieu de tournage, d'un problème technique indépendant de sa volonté ou d'un événement de force majeure.

ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE

La Société ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une impossibilité d'exécution résultant d'un événement répondant aux conditions de la force majeure prévues par la réglementation applicable.

En cas d'empêchement, les parties s'efforceront de trouver une solution de report ou de réorganisation de la prestation.

Les prestations déjà réalisées et les frais engagés et non récupérables restent dus, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITÉ

La Société et le Client s'engagent à préserver la confidentialité des informations, documents, données, contenus et éléments confidentiels communiqués dans le cadre de la prestation.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations déjà publiques, connues légitimement de la partie concernée ou dont la divulgation est imposée par la loi.

ARTICLE 19 – DONNÉES PERSONNELLES

Lorsque la prestation implique la collecte ou le traitement de données à caractère personnel, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Lorsque cela est nécessaire, les modalités spécifiques de traitement des données pourront être précisées dans un document contractuel complémentaire.

ARTICLE 20 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à une prestation ou à un livrable doit être adressée par écrit à la Société dans les meilleurs délais.

Pour les demandes de retouches ou modifications, le délai spécifique de cinq jours prévu à l'article 7 s'applique.

Toute réclamation doit préciser les éléments concernés et les motifs de la contestation.

Une réclamation ne suspend pas le règlement des sommes non contestées.

ARTICLE 21 – ACCEPTATION DES CGV

La signature du devis par le Client vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de contradiction entre les présentes CGV et les conditions particulières figurant sur le devis, les conditions particulières du devis prévalent.

ARTICLE 22 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

Pour les Clients professionnels, à défaut de règlement amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de compétence applicables.